



Compte-rendu du CTL du 16 juin 2021

Ce Comité Technique Local, réuni en deuxième convocation, s'est tenu en présentiel, à la cité administrative d'Avignon, dans le respect des règles sanitaires et gestes barrières.

La délégation FO-DGFIP 84 était représentée par, Mireille COMPAGNAT (titulaire), Christian PERNOT et Thierry VALL (experts) .

L'ordre du jour de ce CTL était le suivant :

1. Approbation des PV de CTL du 24 novembre 2020 et du 5 février 2021
2. Vote du CTL :
 - 2.1 Evolution complémentaire des emplois 2021
 - 2.2 Mise en œuvre du nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP
3. information du CTL :
 - 3.1 Création du SGC de Vaison la romaine au 1^{er} septembre 2021
 - 3.2 Fusion des SPF/SPFE d'Avignon et d'Orange au 4 novembre 2021
 - 3.3 Travaux préparatoires aux opérations du 1^{er} janvier 2022
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

Dans le cadre d'une reconvoation du CTL, le quorum n'était pas nécessaire pour ouvrir la séance. Seules la CGT finances publiques 84 et FO DGFIP 84 ont siégé.

Dans sa liminaire, FO a rappelé son rejet du Nouveau Réseau de Proximité et son attachement à un télétravail choisi et non subi par les agents.

En réponse aux déclarations liminaires, le président a considéré que les experts devaient obligatoirement faire un exposé sur les points pour lesquels ils ont été convoqués, apporter une expertise et ne pas se contenter de poser des questions, même précises.

Il s'agit d'une conception toute particulière du rôle des experts dont les interventions devraient recevoir l'accréditation de la direction !

La délégation FO DGFIP 84 a insisté sur sa conception de l'expert qui est désigné pour mettre ses compétences professionnelles au service d'un syndicat.

De la part d'un directeur prétendant vouloir un dialogue social constructif, cela semble paradoxal.

FO DGFIP 84 a fait observer que la venue des experts ne gênait pas les services car aucune charge supplémentaire de travail n'est imposée aux autres agents des services où exercent lesdits experts. De surcroît, la présence de ces experts au CTL participe de la vie des services.

Sur le nombre d'experts, les circulaires et règlements des CTL prévoient que leur nombre doit être raisonnable (2 experts pour un CTL, ce n'est pas excessif).

1-Approbation des PV

Concernant le PV du CTL du 5 février 2021, FO-DGFIP 84 propose de le modifier. En effet, ce dernier ne retranscrit pas l'ensemble des interventions de la délégation FO DGFIP 84.

Le PV du 24/11/2020 est quant à lui adopté en l'état.

2.1 Evolution complémentaire des emplois 2021

Le nombre de conseillers aux décideurs locaux passe de 10 à 7, après comparaison avec les calibrages réalisés dans les autres départements impactés par le NRP.

Le Président a soutenu que l'analyse financière, le conseil et l'expertise ne sont plus réalisées par les comptables des trésoreries. D'où la création des Conseillers aux Décideurs Locaux.

La délégation FO-DGFIP 84 a voté contre.

2.2 Mise en œuvre du nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP

La Direction a réalisé un exposé un rapide du bilan sur le télétravail exceptionnel en 2020, et a détaillé les modalités pratiques du nouveau protocole de télétravail.

Un des points marquants est la place laissée aux chefs de services pour gérer le télétravail.

D'après le nouveau protocole, le télétravail pourra s'organiser comme suit :

- soit un quota de jours flottants
- soit un quota de jours fixes
- soit un quota mixant jours fixes et jours flottants.

Le dépôt des demandes se fera au fil de l'eau et la gestion des demandes passera par SIRHIUS RH à partir du 15 juin.

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux qui prévalaient avant la pandémie.

La validité de l'autorisation de télétravail est permanente.

Quelque soit la formule choisie, le nombre de jours de télétravail ne dépassera pas trois par semaine, y compris les jours flottants.

Pour FO DGFIP 84 , si les jours flottants peuvent présenter l'avantage de la souplesse pour les agents, il n'en demeure pas moins qu'ils ne doivent pas être imposés par l'autorité hiérarchique aux collègues. Dans ce cas, cette souplesse ne bénéficierait qu'à l'autorité hiérarchique !

FO-DGFIP 84 a posé la question de savoir quels documents pouvaient être emportés dans le cadre du télétravail et demandé la rédaction de listes détaillées selon les services.

La direction a indiqué que l'emport de documents était soumis à l'accord du chef de service.

Les représentants FO ont aussi affirmé qu'ils étaient opposés à la tenue d'un entretien individuel avec le chef de service préalable au dépôt d'une demande de télétravail dans SIRHIUS RH. Il s'agit d'éviter que le candidat au télétravail subisse une pression qui le dissuaderait de déposer sa demande dans SIRHIUS RH.

A notre demande de précisions sur les missions télétravaillables, la Direction a rappelé que la liste de ces missions pouvait être consultée sur ULYSSE.

Dans le cas d'un refus de télétravail par le chef de service, les voies de recours suivantes sont prévues :

- Recours hiérarchique
- recours en CAPL
- Tribunal administratif

FO DGFIP s'est étonné du manque de formalisme prévu pour le recours hiérarchique : une simple copie-écran du refus de télétravail capturée dans SIRHIUS RH !

La délégation s'est inquiété du déploiement de « tiers lieux » qui, selon le directeur, sont des lieux alternatifs de travail utiles en cas d'éloignement. Il s'agit de bureaux attribués sur réservations (flex office).

Le Président a tenu à être rassurant en précisant que le but n'était pas de réduire les surfaces immobilières.

Pour FO DGFIP 84, la mise en place simultanée du télétravail massif et la fermeture de la plupart de structures en application du NRP risquent de conduire à la réduction massive du parc immobilier DGFIP.

Par ailleurs, FO estime que le délai laissé à un télétravailleur pour revenir à son poste en présentiel pour raisons de services est imprécis. En effet, le protocole DGFIP prévoit qu'un chef de service peut demander à un agent de rejoindre son poste dans un délai « raisonnable ». Pour la délégation, ce délai devrait être de 72 heures.

FO DGFIP 84 a voté contre le nouveau protocole sur le télétravail.

La CGT Fin 84 a refusé de prendre part au vote.

Pour FO-DGFIP 84, le vote contre s'explique doublement :

1. Le protocole est non modifiable ;
2. Il sera écrasé par le protocole Fonction Publique sur le télétravail

3.1 Création du SGC de Vaison la Romaine au 1^{er} septembre 2021

Le responsable RH de la direction a rappelé les actions menées dans le cadre de la création du SGC de Vaison la Romaine :

- Campagne de vœux ;
- priorités créées ;
- partie immobilière.

FO DGFIP 84 a demandé quelles raisons justifient la diminution du nombre de conseillers au décideurs locaux qui passe de 10 à 7. Pour la délégation, cette décision va les obliger à intervenir sur des aires géographiques trop vastes pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions. La direction a répondu qu'il s'agissait d'une harmonisation par rapport aux autres départements.

La délégation FO a indiqué que la mise en place des SGC entraînait une industrialisation des tâches et une perte d'intérêt pour le travail des collègues.

FO-DGFIP 84 a posé le problème de la difficulté de stationnement à proximité immédiate du SGC de Vaison la Romaine, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Le président décide qu'il ne s'agit pas d'expertise de la part de l'expert FO, qu'elle n'apporte rien au débat.

Ce manque de respect vis-à-vis d'un représentant syndical a amené la délégation de la CGT à réagir à ces propos en affirmant qu'elle n'admettait pas que la direction juge de la pertinence des questions posées.

Le responsable des RH indique que contact a été pris avec la mairie par la Direction et qu'aucune solution de stationnement proche n'existait. Comme quoi la question de FO DGFIP était très pertinente !

S'agissant des travaux immobiliers, la Direction a indiqué qu'ils se termineraient début septembre, soit après l'ouverture du SGC prévue le 1^{er} septembre !!!

L'experte désignée par la Direction, spécialisée en médiation préventive, a fait un exposé et a rappelé les principes de la médiation. Il s'agit d'accompagner les agents dans la mise en place du SGC de Vaison la Romaine. L'idée serait de faciliter les relations entre les futurs collègues de ce service. Les rencontres avec la médiatrice sont fondées sur le volontariat et la confidentialité. Une réunion de médiation devrait se tenir le 22/06/2021 à Orange avec les agents volontaires.

FO DGFIP 84 est opposé à la mise en place d'un SGC à Vaison la Romaine. Les conditions de travail des collègues affectés dans cette structure seront moins bonnes que celles dont ils bénéficiaient dans leurs trésoreries !

3.2 Fusion des SPF/SPFE d'Avignon et d'Orange au 4 novembre 2021

Le SPF de Vaucluse sera issu de la fusion des deux SPF Avignon et du SPF Orange. Le service d'Orange constituera une antenne du SPF de Vaucluse. La fusion technique des bases informatiques interviendra le 4 novembre 2021.

Afin de préparer la création du SPF de Vaucluse, un Groupe de Travail a été organisé sur les aspects Métiers. Il a défini la nouvelle organisation et les organigrammes fonctionnels.

Actuellement, 3 EDR et 4 contractuels apportent leurs soutiens aux SPF. Voilà où mène la destruction systématique des emplois à la DGFIP !

FO DGFIP a rappelé que l'ensemble des personnels du SPF travaillait dans des conditions stressantes du fait du retard accumulé et du délai contraint (4 novembre prochain) de la fusion/création du SPF de Vaucluse.

Enfin, sur ce point, FO a également demandé si une place suffisante avait été prévue pour stocker à Avignon les archives du SPF Orange. La Direction a répondu qu'un espace suffisamment grand était prévu à cet effet.

3.3 Travaux préparatoires aux opérations du Nouveau Réseau de Proximité

Des travaux de calibrage des futures structures sont réalisés par la Direction. Elle estime que la charge de travail par agent a été prise en compte pour cette nouvelle répartition des compétences géographiques. C'est la raison pour laquelle elle opérera, par exemple, un rééquilibrage des emplois des cadres A dans les SIE.

FO DGFIP 84 a souligné les problèmes du SGC de Vaison qui devra gérer 197 budgets. La direction a reconnu qu'il s'agissait d'un gros SGC, le président rappelant que la DGFIP sait gérer ce type de créations.

La délégation FO a précisé les difficultés d'exercer à plusieurs certaines fonctions, notamment l'identification des sommes encaissées par un SGC ou encore l'apurement des comptes d'attente. Nous ne pensons pas qu'il sera facile de trouver le titre correspondant à un paiement parmi les 197 budgets du SGC !

FO a rappelé son opposition au NRP qui conduit au détricotage du réseau local des Finances Publiques et à l'externalisation d'une partie de ses missions ! De plus, la délégation a souligné que si les nouveaux services étaient généralement, suffisamment dotés en emplois lors de leur création, leurs effectifs sont toujours rapidement réduits, sous prétexte de gains de productivité.

Par ailleurs, FO a interrogé la direction sur la localisation du SGC de l'Isle sur la Sorgue. Elle a répondu qu'il n'existait pas de solutions domaniales pour l'instant, le président doit rencontrer prochainement le maire de l'Isle sur la Sorgue.

4- Questions diverses

FO demande le nombre de contractuels au jour du CTL. D'après la direction, il est inchangé par rapport à notre dernière intervention sur le sujet.

FO interroge la Direction sur la demande des personnels en charge du ménage qui ont sollicité de commencer leur journée de travail à 6h et non 7h, comme il est d'usage actuellement.

La direction répond que l'obligation de commencer à 7h est liée à des raisons de sécurité, y compris pour les femmes de ménage.

BULLETIN D'ADHESION

NOM	
PRÉNOM	
N° matricule (ex N° AGORA)	
ADRESSE MÈL	
GRADE	
ECHELON au 1 ^{er} janvier 2021	
INDICE	
QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL	<input type="text"/> %
AFFECTATION	

Déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. DGFIP)

Fait à le
(signature)

--

Bulletin d'adhésion à retourner à /

- Christian PERNOT (Secrétaire Départemental (Tél. : 06 68 62 20 30) - Pôle de Contrôle et d'Expertise Avignon ou

- Guylène CORLAY (Trésorière FO DGFIP 84) - Paierie Départementale

FO DGFIP 84, Cité administrative, BP 31091, rue du 7ème Génie, 84097 AVIGNONCEDEX 9